

ASLL : Accompagnement social liée au logement

Public visé :

Notre structure intervient dans ce cadre auprès d'un public âgé de plus de 30 ans défini comme prioritaire par le PDALPD et ayant des difficultés à se maintenir dans un logement ou lors de l'accès au logement. Il existe donc deux types de mesures : ASLL Maintien et Accès. Elles sont validées pour une durée de 3 à 6 mois, et renouvelables une fois.

Objectifs :

Cet accompagnement doit permettre une insertion durable dans le logement.

Les mesures ASLL Accès ont pour objectifs de rendre le ménage autonome dans la gestion de son logement.

Les mesures ASLL maintien ont pour objectifs de lutter contre les expulsions, l'habitat indigne, indécent et de favoriser l'insertion durable dans le logement.

Méthodologie :

Les actions mises en place avec le ménage varient en fonction des besoins.

ASLL Accès :

- Accompagnement dans les démarches administratives ;
- Soutien et suivi budgétaire ;
- Aide à l'appropriation, l'aménagement et l'installation dans le nouveau logement ;
- Information sur les droits et devoirs du locataire ;
- Aide à l'intégration dans l'environnement local (aide au repérage des institutions, orientation vers des activités,..)
- Lien avec le nouveau référent social.

ASLL Maintien :

Les actions mises en place dans le cadre de l'accès peuvent s'appliquer au maintien mais l'accent est mis sur l'aide éducative budgétaire, la reprise du paiement du loyer et la recherche de solutions pour résorber la dette locative.

Le rôle de médiation est également très important auprès des acteurs concernés par la procédure d'expulsion (bailleurs, Préfecture, CAF...). La dette locative et la procédure d'expulsion restent au cœur de l'accompagnement, mais la situation budgétaire globale du ménage est prise en compte afin que les solutions envisagées soient viables sur du long terme.

D'autres actions peuvent être en parallèle menées :

- dans le cadre de l'habitat indécent ou indigne ;
- l'accompagnement dans le cadre de mutations économiques ;
- l'appropriation du logement ;
- les problèmes de voisinages.

Mode d'orientation :

Dossier CASU et annexe ASLL déposée à la CLH.

Si accord de la CLH, la demande d'accompagnement est transmise à l'association qui prend contact avec le travailleur social ayant prescrit la mesure et le ménage pour organiser une réunion tripartite.